

**CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2017**  
**ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ET AUTRES**  
**8690 E – 8690 F**

**I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession**

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €  
dans la limite du budget de la profession**

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel non lié à la pratique	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel  <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

## ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ET AUTRES (suite)

### 8690 E – 8690 F

## II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques

### dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2017

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130 heures de formation minimum</li> <li>- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2017 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <b>Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

**Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

**Rappel :** aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.